

Objet : Voie des 5 lacs /Liaison Sougey – Gué des Planches – Régularisations foncières

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NOVALAISE, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. AUBERT. BALZER. BAVUZ. CHARPINE. DUPRAZ. FAUGE. FRANCONY. GIRERD. GROLLIER. JALLAMION. LAURENT. MALLEIN. MARCHAIS. PECH. TAVEL. VEUILLET. WDOWIAK. WROBEL ZUCCHERO.

Absents excusés : MM. CORMIER (Pouvoir N. PECH). GRIMONET (Pouvoir R. BAVUZ). ILBERT.

Date d'envoi de la convocation : 10/09/2026

Secrétaire de séance : Alexandre FAUGE

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que la CCLA a porté les études et la réalisation des travaux d'aménagement du tronçon Sougey – Gué-des-Planches de la V5 lacs dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage établie avec la Région AuRA ;

Explique que le tracé de la voie verte empiète sur plusieurs parcelles privées et qu'en phase d'Avant-Projet, les services de la CCLA ont rencontré chacun des propriétaires concernés et obtenu des autorisations de passage sur leur propriété formalisées dans le cadre de conventions valant promesse de vente des surfaces d'empiètement ;

Explique qu'à l'exception d'un propriétaire pour lequel le passage a été négocié gracieusement pour les 6 autres propriétaires le prix d'acquisition des surfaces correspondantes a été fixée à 10€/m² :

N° Parcelles détachées St-Alban de Montbel	Surface cédée	Prix achat
2574, 2576, 2578 et 2580	236 m ²	10 €/m ²
2583 et 2584	101 m ²	10 €/m ²
2585	53 m ²	10 €/m ²
2592	15 m ²	10 €/m ²
2587 et 2589	103 m ²	10 €/m ²
2594	53 m ²	10 €/m ²
2596 et 2597	74 m ²	Euro symbolique

Invite le Conseil Communautaire à délibérer pour approuver l'achat auprès des 7 propriétaires des parcelles détachées listées ci-dessus au prix d'achat de 10 € / m² exception faite des parcelles 2596 et 2597 cédées à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'achat auprès des 7 propriétaires des parcelles détachées listées ci-dessus au prix d'achat de 10 € / m² exception faite des parcelles 2596 et 2597 (cession à l'euro symbolique) ;

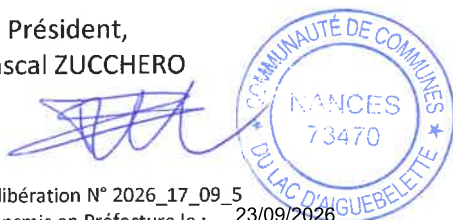
AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette acquisition ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pascal ZUCCHERO



Secrétaire de séance,
Alexandre FAUGE